



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de KERTZFELD

Séance d'installation du 28 mai 2020 à 20h00

Conseillers élus :
15

Conseillers en fonction :
13

Conseillers présents :
13

Membres présents : Tous

Mme Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER, Mme Sylvie CROVISIER,
M. Jacques METTENET, Mme Rosalie HUMLER, M. Frédéric LUTTER,
Mme Evelyne RICH, M. Bruno BARTHELME, Mme Michelle OUDIN,
M. Antoine REIBEL, Mme Samantha MARY, M. Fabien WEISSENBERGER,
Mme Elodie LETELLIER, M. Jean-Pierre RINGEISSEN

Date de convocation : 22/05/2020

ORDRE DU JOUR :

- 1. Installation du nouveau Conseil Municipal**
- 2. Election du Maire**
- 3. Délibération fixant le nombre d'adjoints**
- 4. Election des Adjoints**
- 5. Lecture de la Charte de l'Elu Local**

1. INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-huit du mois de mai, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de KERTZFELD.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER,
Mme Sylvie CROVISIER,
M. Jacques METTENET,
Mme Rosalie HUMLER,
M. Frédéric LUTTER,
Mme Evelyne RICH,
M. Bruno BARTHELME

Mme Michelle OUDIN,
M. Antoine REIBEL,
Mme Samantha MARY,
M. Fabien WEISSENBERGER,
Mme Elodie LETELLIER,
M. Jean-Pierre RINGEISSEN.



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Honoré HIRLI, Adjoint au maire délégué sortant, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Elodie LETELLIER a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT).

2. ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres du Conseil Municipal, M. Jacques METTENET, a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré treize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :
Mme Evelyne RICH et M.Frédéric LUTTER

Après un appel à candidature, Mme Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER se présente au poste de Maire.

Il est procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

Élection du maire - Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- nombre de votants (enveloppes déposées) :	13
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
- nombre de suffrages blancs :	3
- nombre de suffrages exprimés :	10
- majorité absolue :	7

Ont obtenu :

- Mme Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER :	10 voix
--------------------------------------	---------

Mme Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER a été proclamée maire et a été immédiatement installée.



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

3. DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Mme Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER élue maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

La Présidente a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **fixe à trois le nombre des adjoints au maire de la Commune.**

4. ELECTION DES ADJOINTS

Madame le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire avait été déposée :

Liste « RINGEISSEN » :

1. Jean-Pierre RINGEISSEN
2. Rosalie HUMLER
3. Jacques METTENET

Madame le Maire invite les Conseillers Municipaux à passer au vote.

Élection des Adjoints - Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

- nombre de votants (enveloppes déposées) :	13
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
- nombre de suffrages blancs :	3
- nombre de suffrages exprimés :	10
- majorité absolue :	7

Ont obtenu :

- Liste « RINGEISSEN » :	10 voix
--------------------------	---------

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Jean-Pierre RINGEISSEN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

5. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Madame le Maire remet ainsi aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28), et donne lecture de cette charte.

Avant de clore la séance, Madame le Maire prononce son discours.

Séance close à 21h00.